

---

Adresse de la société populaire de Dormans, qui félicite la Convention des décrets des 18 et 23 floréal et propose d'établir un hôpital militaire dans la commune, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Dormans, qui félicite la Convention des décrets des 18 et 23 floréal et propose d'établir un hôpital militaire dans la commune, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 202;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13788\\_t1\\_0202\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13788_t1_0202_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ment où vous proclamez ces grands principes qui devaient exiler du sol de la république tous les vices à la fois, et faire germer toutes les vertus; O reste impur de la servitude ! les crimes, les forfaits, les assassinats vous environnent comme de vils serpents; ils se glissent et s'insinuent jusque dans l'enceinte de vos foyers pour mieux diriger leurs coups et porter la mort avec plus d'assurance. Honteux de leurs défaites, trop instruits par leurs pertes de la valeur et de l'intrépidité de nos soldats républicains, désespérés de nos victoires, c'est par les poignards, les armes à feu que les despotes et leurs vils suppôts veulent détruire la représentation nationale. Dans l'impuissance de l'attaquer en masse, ils ont délibéré dans leurs infâmes conciliabules, d'assassiner ses membres en détail. Aussi cette société et le corps municipal de cette commune qui en fait partie, tous éplorés, le deuil dans leur cœur, viennent d'apprendre avec horreur et indignation, qu'un scélérat, un monstre, voué à l'exécration publique, après avoir inutilement cherché à assouvir sa rage contre Robespierre, s'est jeté sur Collot-d'Herbois comme une louve affamée sur sa proie. Qu'il périsse ce monstre, sa mort sera mille fois trop douce pour expier la noirceur de son attentat; mais grâce au génie tutélaire qui veille sans cesse sur les destinées de la patrie, où la justice, l'honneur et les bonnes mœurs sont mis à l'ordre du jour; ce même génie a paré les coups meurtriers contre ces deux zélés et fidèles représentants du peuple. Sur tous deux le crime a voulu s'appesantir, tous deux sont une nouvelle preuve d'une main invisible qui protège vos jours, à la conservation desquels est attaché le sort de la république. Forts de vos vertus, dévoués à la cause du peuple français et au triomphe de la liberté, soutenez votre énergie et votre grandeur. Continuez l'exercice de la souveraineté qui vous a été remis par un assentiment général. Fixez vos regards sur votre courage qui s'est toujours montré supérieur aux efforts et à toutes les intrigues de vos ennemis et des nôtres. Ne craignez rien, croyez fermement à notre dévouement et aux prodiges étonnants qu'enfante l'amour sacré de la liberté. Nous vous couvrirons de nos corps, ils seront vos remparts. Oui, nous sommes tous disposés à tracer de notre sang la route qui vous conduit à l'immortalité (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

## 61

Un envoyé de la société populaire de Dormans, admis à la barre, félicite, au nom de cette société, la Convention nationale sur le décret par lequel elle reconnoît l'existence de l'Être-suprême et l'immortalité de l'âme, sur celui qui accorde des secours aux parens indigens des défenseurs de la patrie, et propose d'établir un hôpital militaire dans la commune

(1) C 306, pl. 1159, p. 19, signé GAYDESISTEL, DEVRIN, PRÉVERT, SEGELLIER, DUMONT, GUIBOROL, POTTIN, [et 1 page de signatures illisibles].

de Dormans (1) et en donne les moyens par un revenu patrimonial (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de la guerre.

## 62

Les gendarmes de la 35<sup>e</sup> division, arrivant de la Vendée, se présentent dans le sein de la Convention, annoncent qu'ils ont rempli le serment qu'ils avoient fait de ne revenir qu'après avoir anéanti les brigands armés par le fanatisme et par la haine de la liberté. Continuez, disent-ils, vos immortels travaux; comptez sur l'attachement inviolable des amis ardents de la félicité publique. Les hommes du 14 juillet, du 10 août, de Thionville, de Jemmappe, et de toutes les époques mémorables de la révolution, n'hésiteront jamais de verser leur sang pour le triomphe de la liberté (3).

LEFEBVRE, commandant et orateur :

Législateurs,

« La 35<sup>e</sup> division de gendarmerie nationale venant de combattre les brigands de la Vendée depuis 15 mois, son premier devoir est d'offrir aux fondateurs de la liberté et de l'égalité l'hommage que la république entière leur a déjà rendu. Vos immortels travaux, et les grandes mesures que vous avez prises pour anéantir les conspirations, ont été sans cesse présents à nos yeux, et nous ont embrasés du feu sacré du patriotisme qui nous enflammoit déjà lorsque l'esclavage, ce malheur des humains, ne nous permettoit pas de connoître nos destinées, et qui seul fait le soldat républicain. Aussi, guidés par vous, comme vous nous sommes restés fermes à notre poste, sur-tout quand le péril paroissoit le plus grand.

Nous vous avons juré, dans cette enceinte sacrée, de vaincre ou de mourir : ce serment, législateurs, n'a point été violé, et la patrie a à regretter avec nous une partie de nos frères d'armes que le sort des différens combats prive aujourd'hui du bonheur de ne pouvoir plus, comme nous, vous offrir leur hommage; mais les liens de la fraternité, de l'amitié, les fait revivre dans nos cœurs, et augmentent en nous la haine implacable que nous avons vouée aux conspirateurs, aux tyrans, et nous les fera combattre par tout où ils seront, jusqu'au jour où l'Europe entière répétera unanimement avec nous, *vive la République ! vive la montagne !* » (4).

(Les plus vifs applaudissemens se font entendre).

(1) P.V., XXXVIII, 254. B<sup>in</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl.); Feuille Rép., n<sup>o</sup> 334; Débats, n<sup>o</sup> 620, p. 190; Mon., XX, 622; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1354.

(2) B<sup>in</sup>, 16 prair. (suppl<sup>t</sup>). Il est précisé au B<sup>in</sup>, que les C<sup>in</sup> Duquesne et Joly fils ont été députés par la S<sup>te</sup> popul.; c'est donc l'un d'eux qui a pris la parole.

(3) P.V., XXXVIII, 255.

(4) Débats, n<sup>o</sup> 620, p. 191.